

## LES CRITÈRES DE DISCRIMINATION PROHIBÉS PAR LA LOI

Source : defenseurdesdroits fi

L'origine - Le sexe - La grossesse - L'état de santé - Le handicap - Les caractères génétiques - L'orientation sexuelle - L'identité de genre - L'âge - Les opinions politiques - Les activités syndicales ou mutalistes - L'appartenance ou non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation ou une prétendue race - Les convictions religieuses

Critères issus du droit européen

La situation de famille - L'apparence physique - Le patronyme - Les mœurs - Le lieu de résidence - La perte d'autonomie - La vulnérabilité due à la situation économique - La capacité à s'exprimer dans une autre langue que le Français - La domiciliation bancaire

Critères issus du droit français

Une discrimination peut prendre la forme d'un harcèlement fondé sur un des critères définis par la loi. Est donc également considéré comme une discrimination -fondée sur le critère du sexe- le harcèlement sexuel : « constitué par des propos ou comportements à connotation sexuelle répétés qui portent atteinte à la dignité et tout comportement, même non répété, qui constitue une pression grave dans le but réel ou apparent d'obtenir une acte de nature sexuelle.»





















